

# **Comité directeur sur les médias et la société de l'information**



Strasbourg, le 18 septembre 2015

CDMSI(2015)013REV

## **Observations du Comité directeur sur les médias et la société de l'information concernant la Recommandation 2074(2015) de l'Assemblée parlementaire « Accroître la transparence de la propriété des médias »**

1. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) se félicite de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le thème « Accroître la transparence de la propriété des médias ». Cette recommandation aborde un problème complexe d'une importance fondamentale pour la liberté des médias en Europe.
2. Le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété sont des principes fondamentaux pour établir un système médiatique viable et un environnement médiatique sain. Le CDMSI approuve la conclusion de l'APCE selon laquelle connaître les relations de propriété au sein des médias permet au public de pouvoir être en mesure d'évaluer de manière critique les données et les opinions véhiculées. La transparence de la propriété des médias est nécessaire pour une bonne réglementation de la concentration des médias qui, si elle est excessive, peut s'avérer préjudiciable à la diversité et au pluralisme des médias et, plus généralement, à la qualité de la démocratie. Accroître la transparence de la propriété des médias est d'autant plus souhaitable dans un environnement médiatique en évolution rapide et où les médias traditionnels sont en concurrence avec de nouveaux services médiatiques, intermédiaires, agrégateurs, moteurs de recherche et opérateurs de télécommunication.
3. Lors de sa dernière réunion plénière (16-19 juin 2015), le CDMSI a examiné les thèmes susceptibles de faire l'objet de ses futurs travaux et a convenu que le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété méritaient de figurer au nombre des priorités. Par conséquent, le Comité soutient sans réserve la recommandation de l'APCE pour que soient révisées et davantage développées les normes du Conseil de l'Europe en la matière, en prenant pleinement en compte la Recommandation N° R (94) 13 sur des mesures visant à promouvoir la transparence des médias et la Recommandation CM/Rec(2007)2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias. Le CDMSI est prêt à contribuer à développer les normes renforcées en la matière dans le cadre de ses travaux au cours du prochain biennium.
4. Le CDMSI juge important de coopérer avec d'autres organisations comme l'Union européenne en matière de pluralisme des médias et de transparence de leur propriété. Prenant acte des importants travaux menés par la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), le CDMSI estime qu'il s'agit d'un excellent cadre pour l'échange d'informations, de cas concrets et de bonnes pratiques. Par conséquent, il est favorable au renforcement de la coopération que préconise l'APCE sur le thème particulier de la transparence de la propriété des médias.

5. Le CDMSI soutient également la recommandation de l'APCE d'inviter l'Observatoire européen de l'Audiovisuel à envisager d'étendre son action sur le sujet. La base de données MAVISE est une source très précieuse d'informations sur le paysage médiatique européen. L'élargissement des informations qu'elle offre devrait être accompagné d'une réflexion sur sa faisabilité, ses moyens et son champ d'étude.

6. Enfin, le CDMSI rappelle que le Conseil de l'Europe promeut le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété dans le cadre de ses activités de coopération. Par exemple, plusieurs conférences régionales sur la transparence de la propriété des médias et la prévention de la concentration des médias ont été organisées, notamment en Europe du Sud-Est (2014), en Ukraine (2015) ainsi que dans le contexte d'autres activités d'assistance technique.